

Poser les bons jalons

La prévoyance professionnelle repose sur le partenariat social, et son ancrage est large. Développé sans relâche, le système a fait ses preuves et révélé sa capacité de résistance aux aléas économiques. Certes, la crise financière actuelle et le niveau plancher des intérêts justifient l'aspiration à des réformes en la matière, néanmoins sans remise en cause fondamentale. Il s'agit de procéder aux bons réglages aussi longtemps que la méthode reste efficace. **Par Hanspeter Konrad**

Dans nombre de caisses de pension, les représentants compétents des salariés et des employeurs prennent aujourd'hui déjà leurs responsabilités au niveau réglementaire. Ils le font dans les limites de la loi, en adaptant notamment à la longévité et au niveau général des intérêts certains paramètres déterminants pour le calcul des rentes. Ainsi, plusieurs d'entre elles ont décidé, dans le cadre d'un partenariat social, d'abaisser le taux de conversion à un niveau que les syndicats jugent de fait inacceptable. Elles le font pourtant dans l'intérêt des travailleurs afin de prévenir un partage inéquitable et non souhaitable des ressources financières. Il s'agit là d'un objectif auquel les syndicats devraient en réalité pouvoir se rallier. Or, pour trouver une solution sur le plan national, il faut à la fois le soutien du monde politique et celui des partenaires sociaux à l'échelon syndical.

Trois domaines décisifs

L'aménagement de la prévoyance professionnelle dépend pour l'essentiel de trois types de facteurs: les prescriptions légales, la technique d'assurance et l'évolution des marchés financiers. Actuellement, les organes dirigeants des caisses de pension, dont la composition repose sur le partenariat social, sont confrontés à des défis sur ces trois plans. La prévoyance capitalisée est incontestablement tributaire d'une économie fondée sur la croissance et, en particulier, sur un marché financier fonctionnant à satisfaction pour pouvoir assurer les rendements nécessaires. Si, à ce niveau, les choses ne vont pas, l'équilibre entre recettes et dépenses vacillera à long terme. Sur la durée, le système ne saurait tolérer que les paramètres



Agir pour garantir durablement la prévoyance professionnelle.

déterminants pour le calcul des prestations ignorent l'évolution à long terme des données économiques externes et démographiques sous-jacentes. Ainsi, un taux de conversion trop élevé fixé pour le calcul des rentes conduira à des promesses de prestations impossibles à tenir et supposant une répartition inégale des recettes en faveur des retraités sur le dos des assurés actifs.

Les syndicats surtout devraient admettre – à moins qu'ils ne veulent délibérément déstabiliser le système des rentes capitalisées – qu'un ajournement des mesures conduira inéluctablement à un transfert des fonds des assurés (et par conséquent de leurs adhérents) en faveur des rentiers. Les lésés seront principalement les jeunes qui, lentement mais sûrement, se mettront à douter fortement qu'ils aient la moindre chance de toucher un jour une rente.

Le dialogue ouvert par le Conseil fédéral à propos de la prévoyance professionnelle offre une chance de poser des jalons importants en la matière à l'échelon politique, cela de manière plus réfléchie et mieux coordonnée qu'il n'en allait par le passé.

Une révolution ne s'impose pas

Comme l'exige la loi, le Conseil fédéral est tenu de présenter au Parlement, tous les dix ans au moins, un rapport sur la fixation du taux de conversion des rentes pour les années à venir. Il l'a fait en 2011. Or, à la suite du rejet net par le peuple en mars 2010 d'un abaissement proposé du taux minimum de conversion, la question traitée par ce rapport a été élargie. Ainsi, le document diffusé par Conseil fédéral à l'occasion d'une audition des milieux intéressés prend position pratiquement sur tous les su- ➤

► jets débattus au cours des dernières années en matière de prévoyance professionnelle.

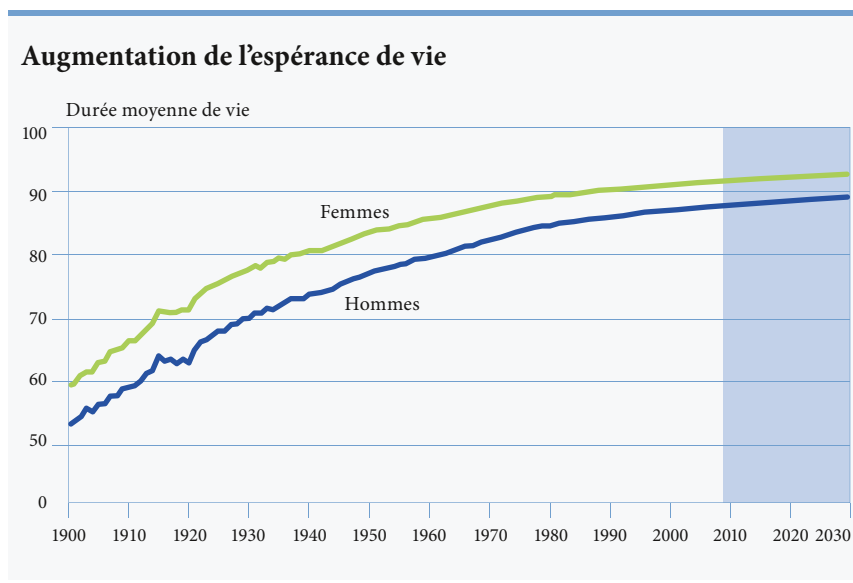
On soulignera qu'il n'y a pas lieu de révolutionner le système en vigueur. Le concept éprouvé des trois piliers est à maintenir. Aucun changement fondamental ne s'impose, telle l'attribution d'un poids accru à l'AVS par rapport à la prévoyance professionnelle. D'autres sujets comme l'introduction d'un libre choix de la caisse de pension pour les salariés ne méritent pas d'être étudiés plus avant. En revanche, l'élaboration et l'adoption d'un agenda politique pour les sujets à traiter d'urgence sont prioritaires.

Taux de conversion LPP

Le taux de conversion LPP surtout demande qu'on agisse. Dans la mesure où des facteurs déterminants pour le calcul de ce dernier – soit l'espérance de vie et l'intérêt technique – ne correspondent plus à la réalité, les caisses de pension essuient une perte lors de chaque entrée à la retraite. Dès lors, un abais-

«Un dialogue ouvert est indispensable. Lui seul est dans l'intérêt des assurés.»

sement du taux minimum de conversion assorti de mesures d'accompagnement se révèle indispensable. Certes, personne ne sait aujourd'hui exactement comment évolueront l'espérance de vie et les rendements obtenus quand bien même ceux qui feignent de connaître cette réalité sont nombreux. Il n'en demeure pas moins que toutes les données techniques essentielles en Suisse indiquent que l'allongement de la vie se poursuivra. En outre, les rendements obtenus durant la dernière décennie ont été très inférieurs au niveau requis. Dans ce contexte, une diminution du taux de conversion LPP constitue une précaution nécessaire pour garantir durablement la prévoyance professionnelle. Parallèlement à une adaptation des paramètres généraux, il convient



d'assurer que le but constitutionnel du «maintien du niveau de vie antérieur» soit atteint, à savoir l'objectif de 60 pour cent du dernier salaire brut pour une durée de cotisation complète. Sont concevables, au titre des mesures d'accompagnement, un abaissement de la déduction de coordination, l'augmentation des cotisations d'épargne, le prolongement des années de cotisation ou une combinaison de ces diverses propositions. L'atténuation à court terme des conséquences qu'aurait une diminution rapide du taux de conversion LPP pour les personnes proches de l'âge de la retraite mérite également discussion. Ici se pose la question de savoir si cette mesure est à prendre au sein même de la caisse de pension, au travers d'une contribution spéciale analogue à celle introduite lors de l'entrée en vigueur de la LPP, ou via un pool, tel le Fonds de garantie.

Autres points à discuter et conclusions

Au-delà du taux de conversion, des sujets tels que la fixation du taux d'intérêt minimal LPP, les mesures d'assainissement à prendre en cas de sous-couverture ainsi que les simplifications et les coûts devront être abordés. Si l'on veut réduire les frais administratifs, il sera essentiel aussi de s'élever contre toute nouvelle inflation de normes réglementaires et une bureaucratie inutile. La marge de manœuvre des organes dé-

cisionnels doit être élargie plutôt que réduite. Et dans le cadre de la mise en œuvre actuelle des dispositions relatives à des réformes structurelles, il conviendra de garder la mesure.

Un dialogue ouvert et constructif à propos d'une prévoyance durable et fiable en Suisse s'avère nécessaire. Toute autre attitude ne mènerait à rien. Pire, elle nuirait aux intérêts des assurés. Il convient au premier chef de débattre des indicateurs déterminants pour la LPP, cette discussion devant procéder d'une appréciation réaliste de la situation et non pas de vœux pieux, qu'ils soient politiques ou individuels. Ni les travailleurs ni les employeurs de notre pays ne sont responsables de l'allongement de la vie ou du bas niveau des intérêts. Des solutions sont à rechercher ensemble sur la base de cette nouvelle donne. Les réformes indispensables destinées à garantir durablement le deuxième pilier ne sauraient devenir l'enjeu de débats idéologiques. ■

Hanspeter Konrad, licencié en droit, est directeur de l'Association suisse des institutions de prévoyance ASIP. Il est membre de la Commission fédérale AVS/AI et de la Commission fédérale LPP.